

## Rôles et pouvoirs de l'assemblée générale et du conseil d'administration

### Tableau comparatif

Source : MEI

#### Gouvernance

Rôles et pouvoirs	Assemblée générale	Conseil d'administration	Voix requises
Modifier les statuts (art. 118 et 119)	X		<b>2/3 des voix</b>
Adopter les règlements (art. 122)	X		Majorité
Changer le siège de la coopérative (art. 33)	X		Majorité
Élire les administrateurs (art. 76, paragr. 3)	X		Majorité
Choisir les dirigeants (président et vice-président) et nommer le secrétaire et le trésorier, s'il y a lieu (art. 113 et 116)		X	Majorité
Fixer, s'il y a lieu, l'allocation de présence des membres du CA ou du comité exécutif (art. 76, paragr. 5)	X		Majorité
Déterminer, s'il y a lieu, la rémunération du secrétaire ou du trésorier lorsqu'ils sont aussi administrateurs (art. 76, paragr. 6)	X		Majorité

Rôles et pouvoirs	Assemblée générale	Conseil d'administration	Voix requises
Administrer les affaires de la coopérative (art. 89)		X	Majorité
Désigner les signataires et les représentants officiels de la coopérative (art. 90, paragr. 3)		X	Majorité
Assurer la coopérative (art. 90, paragr. 2)		X	Majorité
Engager (ou licencier) un directeur général (art. 90, paragr. 1)		X	Majorité
Admettre les membres (art. 51, paragr. 5)		X	Majorité
Suspendre ou exclure les membres (art. 57 et 58)		X	<b>2/3 des voix</b>
En cas de vacance, nommer une personne éligible au poste d'administrateur pour la durée non écoulée du mandat (art. 85)	X	X	Majorité
Révoquer un administrateur et le remplacer (art. 99 et 100)	X		Majorité des membres qui ont le droit de l'élire
Adhérer à une fédération (art. 229)	X	X	Majorité

Rôles et pouvoirs	Assemblée générale	Conseil d'administration	Voix requises
Démissionner d'une fédération (art. 232.1)	X		Majorité
Approuver une convention de fusion ordinaire (art. 156 et 157)	X		<b>2/3 des voix</b>
Approuver une convention de fusion à titre de coopérative absorbante (art. 168)		X	Majorité
Approuver une convention de fusion à titre de coopérative absorbée (art. 166)	X		<b>2/3 des voix</b>
Décider de la liquidation et nommer le ou les liquidateurs (art. 181 et 185.3)	X		Décision liquidation : <b>3/4 des voix</b>  Choix liquidateur(s) : Majorité

## Capitalisation

Rôles et pouvoirs	Assemblée générale	Conseil d'administration	Voix requises
Autoriser le conseil d'administration à émettre des parts privilégiées (art. 46)	X		Majorité
Déterminer les caractéristiques des parts privilégiées (art. 46)		X	Majorité
Déterminer les caractéristiques des parts privilégiées participantes (art. 49.1)	X		Majorité
Émettre des parts privilégiées et des parts privilégiées participantes (art. 46 et 49.1)		X	Majorité
Transférer les parts sociales (art. 39)		X	Majorité
Rembourser les parts (art. 38)		X	Majorité
Recommander une affectation des trop-perçus ou excédents (art. 90, paragr. 4.1)		X	Majorité
Affecter à la réserve ou attribuer en ristournes les trop-perçus ou excédents (art. 76, paragr. 2, et 143)	X		Majorité
Statuer sur le mode de paiement des ristournes (art. 152)	X		Majorité
Constituer une réserve de valorisation (art. 149.1 et 149.2) – Pour certains types de coopératives seulement	X		Majorité

Rôles et pouvoirs	Assemblée générale	Conseil d'administration	Voix requises
Affecter à la réserve de valorisation les trop-perçus ou excédents admissibles et établir une politique d'attribution de ristournes supplémentaires (art. 149.3 et 149.4)		X	Majorité

## Reddition de compte

Rôles et pouvoirs	Assemblée générale	Conseil d'administration	Voix requises
Approuver les états financiers et préparer le rapport annuel (art. 132 et 133)		X	Majorité
Convoquer l'assemblée annuelle et présenter le rapport annuel (art. 76 et 90, paragr. 4)		X	Majorité
Nommer le vérificateur (art. 76, paragr. 4)	X		Majorité
Décréter la tenue d'une assemblée extraordinaire (art. 77)		X	Majorité ou président
Autoriser le conseil d'administration à effectuer des emprunts et à hypothéquer ou à donner en garantie les biens de la coopérative (art. 89)	X		<b>2/3 des voix</b>
Autoriser le conseil d'administration à vendre, à louer ou à échanger la totalité ou la quasi-totalité des biens de la coopérative (art. 89)	X		<b>3/4 des voix</b>